



Québec, le 12 mai 2025



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2025-04-22-023

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 22 avril dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant les permis de propriétaires ou de gardiens de chats et de chiens.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Sous-ministre adjointe à la gouvernance, à la performance ministérielle et à l'innovation
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Propriétaire/gardien 15-49 chats et/ou chiens										
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Le nombre de permis en vigueur;	250	286	344	361	387	408	349	448	471	426
Le nombre de nouveaux permis délivrés;	50	83	111	71	74	93	55	84	107	67
Le nombre de permis assortis de conditions, restrictions ou interdictions (en application de l'article 29 de la Loi) et la nature de ces conditions, restrictions ou interdictions;	0	0	0	0	0	0	0	0	1 (condition: dépopulation graduelle)	1 (condition: dépopulation graduelle)
Le nombre de nouvelles demandes de permis refusées;	1	1	3	2	1	0	0	0	4	3
Le nombre de demandes de renouvellement refusées;	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
Le nombre de permis suspendus;	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le nombre de permis annulés;	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Propriétaire/gardien 50 chats et/ou chiens et plus										
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Le nombre de permis en vigueur;	60	63	70	73	72	75	58	78	76	72
Le nombre de nouveaux permis délivrés;	18	10	19	6	3	10	11	12	24	15
Le nombre de permis assortis de conditions, restrictions ou interdictions (en application de l'article 29 de la Loi) et la nature de ces conditions, restrictions ou interdictions;	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 (condition: nombre maximal d'animaux)
Le nombre de nouvelles demandes de permis refusées;	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Le nombre de demandes de renouvellement refusées;	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Le nombre de permis suspendus;	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le nombre de permis annulés;	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour les détenteurs actuels d'un permis de propriétaire/gardien de 50 chats ou chiens et plus, le nombre total de chats et/ou de chiens qui ont été déclarés est de 5132, soit 388 chats et 4744 chiens.